

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02961

Numéro SIREN : 830 620 266

Nom ou dénomination : AADS 13

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2023 sous le numéro de dépôt 7560

« AADS 13 »
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE
CAPITAL SOCIAL DE 2 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 598 RUE SAINT PIERRE
13010 MARSEILLE
830 620 266 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE STATUANT SUR
LE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE

L'an Deux Mille vingt-deux,
Le trente-et-un décembre,
A onze heures,

Monsieur Enzo CASSINI, associé unique et Président de la société AADS 13, société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est à MARSEILLE (13010) – 598 rue Saint Pierre, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la société,
- Mise à jour des statuts en conséquence,
- Questions diverses.

L'assemblée est présidée par Monsieur Enzo CASSINI, président de la société.

Le président procède à la vérification de la feuille de présence. Après l'avoir certifiée exacte, le président annonce que l'associé unique détenant la totalité du capital social, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Le président informe l'associé unique qu'il peut consulter sur le bureau de l'assemblée, outre la feuille de présence :

- Les statuts à jour de la société,
- Et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information de l'associé tel que défini par le nouveau code de commerce.

Le président déclare que l'associé unique a pu exercer ce droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

.../...

L'associé lui donne acte de ces déclarations.

Puis lecture est donnée des rapports établis par le président.

Ces lectures terminées, le président ouvre la discussion et met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société, du 598 rue Saint Pierre 13010 MARSEILLE à :

ZI Les Paluds
2230 RN 8
13400 AUBAGNE

à compter du 1^{er} janvier 2023.

DEUXIEME RESOLUTION

À la suite de la résolution adoptée ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 4 (NOUVEAU) – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

ZI Les Paluds
2230 RN 8
13400 AUBAGNE

Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe, par simple décision du président et en tout autre endroit par décision collective ordinaire des associés.

.../...

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au président pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président, et visé par les associés présents.

LE PRESIDENT ASSOCIE UNIQUE
M. Enzo CASSINI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cassini', with a stylized flourish extending to the right.